

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 6 avril 2020, à 20 h. La séance a été tenue à huis clos compte tenu de la pandémie COVID-19. Tous les élus siégeaient par le moyen de communication Skype.

Présences : Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2020

2020-122

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2020 après y avoir retiré le sujet suivant :

Premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement 1600 (PPCMOI) relatif à l'immeuble situé au 398, rue Pontbriand - Abrogation de la résolution 2020-087

Et ajouté le sujet suivant :

Approbation de dépenses et de contributions - Autorisation de paiements

2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 2 avril 2020

3 Dépôt de la liste datée du 3 avril 2020 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2020

2020-123

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2020. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

5 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2020

2020-124

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mars 2020 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

6 Autorisation de signature - Demande d'aide financière au Programme de subvention de développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

2020-125

CONSIDÉRANT que quatre projets de festivité dans le cadre des Fêtes du 375^e anniversaire sont admissibles au Volet II du Programme de subvention de développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine;

CONSIDÉRANT que quatre projets de festivité dans le cadre des Fêtes du 375^e anniversaire sont admissibles au Volet III du Programme de subvention de développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière pour les volets II et III du Programme de subvention de développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour huit projets et à signer tout document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

7 Autorisation de signature - 58, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Vente à MCF Immobilier inc.

2020-126

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De vendre à MCF Immobilier inc., libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, savoir :

Désignation

Un terrain situé en la Ville de Montmagny connu et désigné comme étant le lot 2 613 602 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, contenant en superficie 883,9 m², sans bâtisse.

Adresse : 58, rue Saint-Jean-Baptiste Est, Montmagny (Québec)

QUE cette vente soit faite pour le prix de 70 700,00 \$, payé comptant par MCF Immobilier inc. lors de la transaction.

QUE l'acte de vente contienne entre autres les clauses suivantes :

- obligation de l'acheteur d'avoir débuté les travaux de construction du ou des bâtiments sur le terrain vendu dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date de signature de l'acte de vente notarié;
- obligation de l'acheteur de respecter les objectifs pour lesquels le lot a été vendu par la Ville.

QUE les engagements de l'acheteur soient garanties par une clause résolutoire en faveur de la Ville.

QUE cet acte soit fait suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M^e Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation, ainsi que suivant les ententes prévues aux termes des avant-contrats et de leurs annexes conclus entre l'acheteur et la Ville avant ce jour.

D'autoriser le maire Rémy Langevin, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière Karine Simard, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de vente, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Maxime Létourneau, notaire.

8 Aide financière accordée aux Arts de la scène – Spectacle virtuel aux bénéfices des organismes communautaires - COVID-19

2020-127

CONSIDÉRANT que Les Arts de la Scène a diffusé en direct un spectacle bénéfique sur la plateforme Facebook afin que les citoyens puissent bénéficier d'une soirée agréable dans le confort de leur salon en cette période de confinement occasionnée par la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les profits de ce spectacle iront à la Maison de Secours La Frontière et à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Montmagny;

CONSIDÉRANT que Les Arts de la Scène encourage la population à faire un don dans le cadre de cet événement et que des commerçants ont annoncé leur participation financière;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Montmagny verse une somme de 500 \$ à Les Arts de la Scène dans le cadre du spectacle bénéfique diffusé en direct qui a eu lieu le vendredi 3 avril 2020, sur la plateforme Facebook, et ce, au profit de la Maison de Secours La Frontière et à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Arts de la Scène, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

9 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières - Maison d'Hélène - 350, avenue Saint-David

2020-128

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Commission municipale du Québec par l'organisme La Maison d'Hélène visant à exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 350, avenue Saint-David à Montmagny dont il est seul utilisateur;

CONSIDÉRANT l'obligation dévolue à la Commission, en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny dispose ainsi d'un délai de 90 jours de la demande d'opinion pour donner son avis à la Commission;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la demande, la Ville considère que l'organisme rencontre toutes les conditions d'une telle reconnaissance énoncées à *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle ne s'oppose pas à la demande;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville ne s'oppose pas à la demande formulée par La Maison d'Hélène C. visant à se voir exempter de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 350, avenue Saint-David à Montmagny dont il est seul utilisateur.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec, à La Maison d'Hélène et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Demande d'aide financière au MAMH – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2019 – Programmation de travaux'

2020-129

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Montmagny.

De s'engager à ce que la Ville de Montmagny soit seule responsable et de dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement).

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute nouvelle modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

D'attester par la présente résolution que cette programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Délégation du pouvoir et autorisation à délivrer des permis et des constats d'infraction

2020-130

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer les personnes responsables de l'application de certains règlements municipaux;

CONSIDÉRANT l'article 147 du *Code de procédure pénale* (LRQ c-25.1) prévoyant qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer en son nom un constat d'infraction à un contrevenant;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour des personnes responsables de l'application des règlements municipaux est nécessaire;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'abroger la résolution numéro 2003-071 intitulée « Délégation de pouvoir et autorisation à délivrer des constats d'infraction – application de certains règlements municipaux et abrogation des résolutions numéros 1993-582 et 2000-582 », ainsi que ses amendements, soit les résolutions 2005-514, 2006-200, 2007-023, 2010-506 et 2014-056.

De nommer les personnes occupant les postes d'inspecteur municipal et de superviseur aux permis et aux inspections à agir comme officiers responsables de l'application des règlements énumérés ci-dessous, incluant leurs amendements le cas échéant, et ce, sans limiter les compétences déléguées aux agents de la paix par lesdits règlements, et de les autoriser à délivrer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, des permis et des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ces règlements;

- Règlement concernant les animaux
- Règlement concernant les chiens dangereux
- Règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles non recyclables
- Règlement concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants
- Règlement concernant les nuisances
- Règlement concernant l'organisation et le maintien d'un service de protection contre les incendies
- Règlement concernant les rejets dans les réseaux d'égout
- Règlement concernant les stationnements
- Règlement concernant les systèmes d'alarmes
- Règlements de zonage, de construction et de lotissement
- Règlement concernant l'utilisation de de l'aqueduc
- Règlement concernant la visite et l'examen de toute propriété par des fonctionnaires ou employés de la Ville
- Règlement concernant l'aménagement de voies prioritaires pour les véhicules d'urgence
- Règlement concernant le numérotage des maisons et des bâtiments
- Règlement sur l'occupation du domaine public
- Règlement concernant l'administration du Parc à roulotte municipal
- Règlement 2007-56 concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables (MRC)
- Règlement 2002-16 concernant l'implantation et les activités de productions animales en zone agricole (MRC)
- Règlement 2011-72 concernant la construction de résidences dans la zone agricole permanente (MRC)
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)

De nommer le préventionniste à agir comme officier responsable pour l'application des règlements énumérés ci-dessous, à délivrer, au nom de la Ville de Montmagny, des permis et des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ces règlements :

- Règlement sur l'organisation et le maintien d'un service de protection contre les incendies
- Règlement concernant l'aménagement de voies prioritaires pour les véhicules d'urgence
- Règlement sur la prévention des incendies

De transmettre copie de la présente résolution aux inspecteurs municipaux, au superviseur aux permis et aux inspections et au préventionniste de la Ville de Montmagny.

12 Mandat d'administrateurs – Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc.

2020-131

CONSIDÉRANT les règlements généraux de l'organisme sans but lucratif Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. prévoyant que cinq des neuf administrateurs doivent être nommés par la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que le mandat de ces cinq administrateurs vient à échéance à l'assemblée générale annuelle de l'organisme prévue pour la fin du mois d'avril 2020;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Mme Sylvie Boulet et M. Jessy Croteau, conseillers municipaux, MM. Félix Michaud, directeur général et Jean-François Roy, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que Mme Émilie Simoneau, à titre d'administrateurs désignés par la Ville de Montmagny au conseil d'administration de l'organisme Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. selon les règlements généraux de l'organisme.

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny adopte une motion de félicitations et de remerciements à l'égard des membres sortants de la Corporation de la bibliothèque.

De transmettre copie de la présente résolution aux personnes ainsi nommées, à l'organisme Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

13 Amendement au Règlement d'emprunt numéro 1213

2020-132

CONSIDÉRANT que le Règlement 1213 a préalablement été amendé par le Règlement 1213-1 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 803 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le Règlement 1213 afin d'augmenter la dépense à la suite d'une majoration du coût des travaux en affectant à cette fin une partie du fonds général;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de procéder à cette modification par résolution;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a décrété, par le biais du Règlement numéro 1213, une dépense de 690 000\$ et un emprunt de 690 000 \$ pour le maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée, pour la reconstruction d'un ponceau sur le chemin Saint-Léon, pour la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le Parc de la Basse-Bretagne, ainsi que pour l'acquisition d'un camion 10 roues;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'article 5 du Règlement numéro 1213 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 490 000 \$ sur une période de 15 ans pour les objets a) à c) de l'article 3 du présent règlement et affecter la somme de 5 000\$ provenant du fonds général. Quant aux dépenses décrétées pour l'objet d) de l'article 3 du présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 308 000\$ sur une période de 10 ans. »;

De transmettre une copie certifiée de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

14 PIIA architectural – 95, avenue des Érables – Rénovation extérieure

2020-133

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements et qu'après examen, le comité base sa recommandation principalement sur le point suivant, soit le remplacement d'un matériau similaire;

CONSIDÉRANT que la rénovation ne change pas l'aspect visuel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 24 mars 2020, eu égard au projet du bâtiment sis au 95, avenue des Érables;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la réfection de la toiture en bardeau d'asphalte pour le bâtiment sis au 95, avenue des Érables. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

15 PIIA architectural – 165, rue Saint-Joseph – Rénovation extérieure

2020-134

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements et qu'après examen, le comité base sa recommandation principalement sur les points suivants, soit l'uniformisation de la toiture et le type de fenêtres choisies;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de toiture ont débuté et autorisé l'année dernière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 24 mars 2020, eu égard au projet du bâtiment sis au 165, rue Saint-Joseph;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la réfection d'une partie de la toiture en bardeau d'asphalte et changer 4 fenêtres à guillotine à l'étage en arrière du bâtiment sis au 165, rue Saint-Joseph. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

16 PIIA architectural 191-193, rue du Manoir – Rénovation extérieure

2020-135

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements* et qu'après examen, le comité base sa recommandation principalement sur le point suivant, soit l'amélioration du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la hauteur des sous-sols lors de l'année de construction de la fondation n'était pas représentative à ce qui est fait aujourd'hui;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 24 mars 2020, eu égard au projet du bâtiment sis au 191-193, rue du Manoir;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la rénovation de la fondation avec la recommandation suivante du comité soit que le visuel serait plus intéressant si les colonnes des galeries étaient projetées jusqu'au sol pour le bâtiment sis au 191-193 rue du Manoir. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

17 PIIA architectural – 195, rue du Manoir – Rénovation extérieure

2020-136

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements et qu'après examen, le comité base sa recommandation principalement sur les points suivants, soit le matériau choisi et le visuel global;

CONSIDÉRANT que ce matériau favorise l'apparence traditionnelle;

CONSIDÉRANT qu'un modèle existant pourrait au même coût donner un visuel encore plus près de l'existant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 24 mars 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 195, rue du Manoir;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la rénovation des toitures en tôle de marque Vicwest dont le modèle est Prestige et d'informer le demandeur de l'existence du modèle sans rainure pour le bâtiment sis au 195, rue du Manoir. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

18 PIIA architectural – 200 à 208, rue du Manoir – Rénovation extérieure

2020-137

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements et qu'après examen, le comité base sa recommandation principalement sur les points suivants, soit les matériaux choisis et l'uniformité;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une partie seulement et qu'il y a un souci d'uniformité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 24 mars 2020, eu égard au projet du bâtiment sis au 200-208, rue du Manoir;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre une rénovation d'une partie de l'escalier extérieur pour le bâtiment sis au 200-208, rue du Manoir. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

19 PIIA centre-ville – 58 à 62, avenue de la Gare – Rénovation extérieure

2020-138

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements et qu'après examen, le comité base sa recommandation principalement sur les points suivants, soit le choix des modèles en fonction du bâtiment et le résultat visuel dans le secteur bâti;

CONSIDÉRANT qu'il y a un effort pour créer une uniformité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 24 mars 2020, eu égard au projet du bâtiment sis au 58 à 62, avenue de la Gare;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la réfection des portes et fenêtres du rez-de-chaussée pour le bâtiment sis au 58 à 62, avenue de la Gare. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

20 PIIA centre-ville – 65 à 75, rue Saint-Jean-Baptiste Est – Rénovation extérieure

2020-139

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements et qu'après examen, le comité base sa recommandation principalement sur les points suivants, soit le choix du matériau et le résultat visuel dans le secteur bâti;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de compléter des travaux de manière uniforme avec ce qui a été fait dans le passé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 24 mars 2020, eu égard au projet du bâtiment sis au 65 à 75, rue Saint-Jean-Baptiste Est;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la réfection de la toiture en bardeau d'asphalte pour le bâtiment sis au 65 à 75, rue Saint-Jean-Baptiste Est. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

21 PIIA centre-ville – 88, rue Saint-Jean-Baptiste Est – Rénovation extérieure

2020-140

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements et qu'après examen, le comité base sa recommandation principalement sur les points suivants, soit le choix du matériau et le résultat visuel dans le secteur bâti;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de compléter des travaux de manière uniforme avec ce qui a été fait dans le passé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 24 mars 2020, eu égard au projet du bâtiment sis au 65 à 75, rue Saint-Jean-Baptiste Est;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la réfection de la toiture en bardeau d'asphalte pour le bâtiment sis au 65 à 75, rue Saint-Jean-Baptiste Est. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

22 Premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement 1600 (PPCMOI) relatif à l'immeuble situé au 398, rue Pontbriand - Abrogation de la résolution 2020-087

2020-141

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

23 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les zones Rb-52, Rb-53, Rb-54, Rr-10 et Rr-12

2020-142

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les zones Rb-52, Rb-53, Rb-54, Rr-10 et Rr-12.

24 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les zones Rb-52, Rb-53, Rb-54, Rr-10 et Rr-12

2020-143

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : « Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les zones Rb-52, Rb-53, Rb-54, Rr-10 et Rr-12.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

- 25 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer une zone Rf-12 à même la zone Rb-134

2020-144

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Rf-12 à même la zone Rb-134.

- 26 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer une zone Rf-12 à même la zone Rb-134

2020-145

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : « Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Rf-12 à même la zone Rb-134.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

- 27 Approbation de dépenses et de contributions - Autorisation de paiements

2020-146

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer l'adhésion de la Ville de Montmagny à la Chambre de commerce de Montmagny pour la somme de 1 091,34\$, taxes incluses pour l'année 2020. Ce montant est prévu au poste budgétaire 02-110-00-494.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

- 28 PÉRIODE DE QUESTIONS

Compte tenu que la séance ordinaire s'est tenue à huis clos, il n'y a pas eu de période de questions.

- 29 Levée de la séance

2020-147

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 6 avril 2020, à 20h37.



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2020.



MAIRE